

AGRICULTURE

GROUPE DES ELUS COMMUNISTES

12 novembre 2006

Gérard Lahellec

Agriculture

Répartition des Droits à Paiement Unique : l'équité n'est toujours pas de mise...

Depuis plusieurs semaines des actions symboliques de grèves de la faim se développent dans plusieurs départements. Le but de ces actions est de sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics sur les conséquences pénalisantes de l'application de la « nouvelle formule » Pac, prévoyant une affectation des aides européennes « forfaitarisées » et calculées selon le principe d'une référence aux dotations financières accordées les années antérieures aux exploitations agricoles (DPU historique).

En réalité donc, les aides, désormais découplées de la production, ne prennent pas en compte les types d'agricultures qui ne bénéficiaient pas de soutien par le passé, ni les productions nouvelles pourtant tournées, en règle générale, vers des productions plutôt biologiques, dites aménageuses du territoire et respectueuses de l'environnement.

Ainsi, parmi les agriculteurs pénalisés on peut citer ceux qui, ces dernières années, ont pu reprendre des terres abandonnées pour y installer une agriculture durable, les agriculteurs biologiques, qui font valoir leurs efforts environnementaux pour demander que soit prise en compte leur démarche citoyenne dans la répartition des DPU mais aussi une diversité de situations spécifiques, complexifiées à outrance dans leur approche administrative, ce qui a pour effet d'aggraver encore l'opacité du problème.

En réalité, nous assistons à un véritable paradoxe de fond que l'on pourrait qualifier « d'équation impossible », car à moyens constants et plus encore lorsque la dotation globale des aides a plutôt tendance à diminuer, il est difficile à la fois de préserver les aides existantes et de rendre éligibles à celles-ci de nouvelles catégories ayant pourtant toute légitimité pour revendiquer d'en être bénéficiaires. Alors, pour rendre le dispositif totalement incompréhensible, nous assistons à un véritable déferlement de procédures administratives d'évaluation présentant toute une série d'aspects difficiles à maîtriser.

Mais disons le franchement: il y a dans cette action revendicative qui se développe l'expression d'une exigence de justice, d'une part pour donner aux interventions européennes une dimension de soutien aux productions (et non pour les supprimer à terme comme le prévoient les orientations actuelles) et d'autre part pour que ces aides soient plus équitables; il n'est donc pas démesuré de dire que ces actions sont porteuses d'exigences nouvelles d'équité dans la répartition des aides et d'ambitions nouvelles en matière de politique européenne quant à son volet agricole.

En fait, avec dix nouveaux arrivants dans l'Union, les contraintes « budgétaires » et les perspectives d'abandon des compensations dans la perspective d'une soumission aux critères du marché mondialisé, les DPU tendent de plus en plus à devenir une véritable mécanique de raboutage des aides à l'agriculture.

Ce système a deux effets pervers. Le premier est de rendre les aides à l'agriculture illégitimes aux yeux de l'opinion publique car dès l'instant que ces « aides » sont découplées de l'acte de production, celles-ci apparaissent ne plus avoir de raison d'être.

Le second se traduit par une obligation à se soumettre aux adaptations décidées par Bruxelles et on sait que celles-ci se basent sur des rattrapages de productivité et sur une soumission aux orientations fixées par l'OMC.

Cette situation pose en grand l'exigence d'une ambition européenne nouvelle pour l'agriculture; elle appelle la mise en oeuvre d'une politique agricole favorisant la diversification, la valorisation des productions de qualité en visant l'objectif d'une juste rémunération du travail paysan.

Gérard Lahellec